

Finances et Conseil du Trésor
Division de l'administration du revenu
C.P. 3000 Fredericton (Nouveau-
Brunswick) E3B 5G5
Téléphone : 1-800-669-7070
Télécopieur : 1-506-457-7335

Demande de remboursement
de la taxe provinciale sur les véhicules
(TPV) pour un véhicule à moteur ou un
véhicule hors route qui a subi des
dommages importants ou à kilométrage
exceptionnellement élevé



RENSEIGNEMENTS SUR LE / LA REQUÉRANT(E) (EN LETTRE MOULÉES S.V.P.)

Nom :	Adresse :
Téléphone :	
Courriel:	

DESCRIPTION

Année :	Marque :	Modèle :	N° de plaque :
NIV :	Relevé de l'odomètre :		

TYPE DE REMBOURSEMENT

Dommages importantes (veuillez fournir une description)

Documents exigés

Veuillez-vous assurer de fournir les documents suivants avec la demande de remboursement :

- copie de l'acte de vente;
- copie du reçu de Service Nouveau-Brunswick indiquant que la TPV a été payée;
- les documents faisant état des dommages que le véhicule a subis, notamment :
 - copie d'une facture récente pour des réparations ou d'une estimation des travaux à effectuer préparées par un concessionnaire d'automobile autorisé ou un centre de service autorisé;
 - copies des factures des pièces (y compris la taxe payée, qui ont été achetées pour réparer les dommages);
 - photos des dommages;
 - copie d'un rapport récent d'une inspection des véhicules à moteur;
 - copies du rapport d'accident de la police; et
 - documents d'assurance précisant les détails de la perte ou des dommages.

Kilométrage exceptionnellement élevé

Les demandes relatives à un kilométrage exceptionnellement élevé seront seulement prises en compte si le kilométrage total du véhicule est supérieur à 20 000 km par année en moyenne.

Documents exigés

Veuillez-vous assurer de fournir les documents suivants avec la demande de remboursement :

- copie de l'acte de vente;
- copie du reçu de Service Nouveau-Brunswick indiquant que la TPV a été payée;
- les documents qui justifient le kilométrage réel du véhicule sont notamment les suivants :
 - copie d'un rapport récent d'une inspection des véhicules à moteur; ou
 - copie d'une facture récente pour des réparations / services, ou des documents similaires, pour les travaux exécutés par un concessionnaire d'automobile autorisé ou un centre de service autorisé, indiquant le numéro d'identification du véhicule et le kilométrage du véhicule.

DOMMAGES IMPORTANTES

Exemples de dommages importants

Défaillance majeure d'un composant du véhicule :

- dommages au moteur;
- remplacement d'un coussin de sécurité gonflable;
- remplacement du système de régulateur du moteur;
- défaillance de la transmission; et
- remplacement de la pompe de servodirection.

Dommages importants à la structure :

- lorsqu'un composant du véhicule qui fait partie de la structure principale ou du châssis, ou qui est conçu pour assurer l'intégrité structurelle, est endommagé.

Imperfections ou défauts importants de la peinture ou des finitions :

- défauts importants de pelage, de formation de bulles ou d'autre finition sur les véhicules plus récents; et
- des trous importants causés par la rouille.

Mauvais état général :

- lorsqu'un véhicule n'a pas été entretenu comme il faut et que des réparations importantes sont nécessaires pour que le véhicule soit en état moyen. Une combinaison (au moins trois) des éléments suivants peut être considéré **si faites dans les 30 jours suivant la date d'achat** :
 - remplacement complet des freins avant ou arrière et des composants des freins avant ou arrière;
 - joints de collecteur ou joints d'échappement;
 - essieu moteur;
 - petits paliers, petites douilles ou petits joints d'étanchéité;
 - ébréchures ou fissures situées sous les balais des essuie-glaces;
 - rétroviseurs extérieurs manquants ou modules de commande d'éclairage; et
 - autres réparations nécessaires pour que le véhicule soit en état moyen.

ATTESTATION

REMARQUE : QUICONQUE FOURNIT EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE DES RENSEIGNEMENTS FAUX OU TROMPEURS DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT COMMET UNE INFRACTION ET EST PASSIBLE D'UNE PEINE CONFORMÉMENT À LA LOI. LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES.

Alinéa 30(1)a) de la *Loi sur l'administration du revenu* : Commet une infraction quiconque fait une fausse déclaration dans une formule ou une déclaration prévue en vertu de la présente loi, d'une loi fiscale ou d'un règlement établi en application de la présente loi ou d'une loi fiscale.

Paragraphe 56(6) de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* : Lorsqu'une loi crée une infraction punissable à titre d'infraction de la classe F, le juge doit imposer une amende d'au moins 240 \$ et d'au plus 10 200 \$.

Je, _____ (nom en caractères d'imprimerie), déclare avoir rempli le présent formulaire de demande de remboursement et certifie que la valeur du véhicule est inférieure à la moyenne en raison d'avoir subi des dommages importants ou d'un kilométrage exceptionnellement élevé, et que tous les renseignements fournis dans toutes les parties du présent formulaire de demande de remboursement sont véridiques et exacts.

Signature

Date

Les renseignements personnels que contient la présente demande de remboursement sont recueillis en vertu de la *Loi sur la taxe de vente harmonisée* et seront utilisés dans le but de déterminer l'admissibilité à un remboursement de la taxe provinciale sur les véhicules ou la taxe sur les biens personnels désignés. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements, communiquez avec le gestionnaire, Administration de l'impôt, Finances et Conseil du Trésor, C. P. 3000, Fredericton (N.-B.) E3B 5G5. Téléphone : 1-800-669-7070 ou courriel wwwfin@gnb.ca.